

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Christine MARTIN	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. André GERVAIS	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	
M. Patrick MOREAU	M. Yves-Marie BRUGNOT	

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**HABITAT - Gestion des aides à la pierre pour le logement par délégation de l'Etat :
Prorogation d'un an supplémentaire**

Il est rappelé que l'article 122 de la loi pour l' "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (ALUR) permet la prorogation de la contractualisation en matière de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire ou a pris une délibération engageant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intérateur du PLH (PLUi - H).

Par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, la communauté urbaine du Grand Dijon a engagé l'élaboration de son PLUi -HD ainsi que l'engagement de la modification simplifiée de son deuxième PLH.

Elle a, à ce titre, bénéficié d'une prorogation de l'exercice de gestion des aides à la pierre pour le logement (parc public, rénovation des logements privés anciens) pour l'année 2016.

Pour l'exercice 2017, il est proposé de solliciter une nouvelle prorogation d'une année dans l'attente de l'établissement avec l'État de la future contractualisation pluri-annuelle en matière de gestion des aides à la pierre pour le logement intégrant la modification simplifiée de son deuxième PLH.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de solliciter** la prorogation d'un an supplémentaire, soit pour l'exercice 2017, de la convention 2010-2015 de gestion, par délégation de l'État, des aides à la pierre pour le logement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à engager et à signer tout acte utile à cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75

CONTRE : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0